

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00295

Numéro SIREN : 520 734 179

Nom ou dénomination : 360 INNOVATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/025444

360 INNOVATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 109 rue Tête d'Or
69006 LYON
520 734 179 RCS LYON
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 10 heures,

La société NETAPPSID INC, société de droit canadien, ayant son siège social 182 A, Boulevard Iberville - REPENTIGNY - QUEBEC J6A 1Y8 CANADA, immatriculée au registre des entreprises du QUEBEC sous le numéro 1161441424, représentée par Monsieur Bryan ROSENBAUGH,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associée unique de ladite Société,

En présence de la gérance de la Société, représentée par Monsieur Bryan ROSENBAUGH,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

La gérance de la Société, représentée par Monsieur Bryan ROSENBAUGH, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Nomination de Monsieur Bryan ROSENBAUGH en qualité de gérant, en remplacement Monsieur Nathan HERBST,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du gérant, en approuve les termes dans son intégralité.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 21 669,97 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 669,97 euros
-------------------------------	------------------------

En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à -995 266,43 euros.

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

1. Convention de prestation de services conclue entre la Société et la société NETAPPSID INC, associée unique

Convention conclue en date du 1^{er} janvier 2019 ayant pour objet la fourniture de services par NETAPPSID INC à la Société en termes de recherches et développement et de services techniques. En contrepartie des prestations fournies, NETAPPSID INC perçoit une rémunération d'un montant égal aux frais réellement engagés par cette dernière pour l'exécution desdites prestations.

2. Convention de licence de logiciel conclue entre la Société et la société NETAPPSID INC, associée unique

Convention conclue en date du 1^{er} janvier 2019 ayant pour objet la licence d'utilisation par la Société de logiciels détenus par NETAPPSID INC.

En contrepartie de cette licence d'utilisation, NETAPPSID INC perçoit une redevance égale à 30% du montant brut des redevances de sous-licence ou des frais d'abonnement facturés aux clients de la Société, pour l'utilisation des logiciels objet du contrat de licence.

SIXIEME DÉCISION

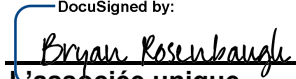
L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Nathan HERBST de ses fonctions de gérant, nomme en remplacement, en qualité de gérant Monsieur Bryan ROSENBAUGH, demeurant 2516 South Leyden Street, Denver, CO 80222 (Etats-Unis d'Amérique), pour une durée illimitée.

Monsieur Bryan ROSENBAUGH, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:


L'associée unique
La société NETAPPSID INC
Représentée par M. Bryan ROSENBAUGH